

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.08 RECRUTEMENTS D'APPRENTIS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.2.5 - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_08-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Consciente de son rôle essentiel d'accompagnant et de formateur auprès des jeunes, la Ville a souhaité pleinement s'inscrire dans le dispositif de formation en alternance des jeunes. Aussi, comme imposé par la réglementation, il convient de définir par délibération les postes qui seront ouverts à cet effet.

Après différentes sollicitations, et suite au positionnement favorable des membres de l'encadrement qui assureront le suivi des jeunes, il est proposé d'arrêter la liste suivante :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DAEVS	Animatrice	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS
COMMANDE PUBLIQUE	Assistant commande publique	BUT Carrière juridique (Bachelor Universitaire de Technologie)	2 ANS
DST	Chargé mission cœur de ville	MASTER 1 (INGERTER)	2 ANS

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_08-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

INFORMATIQUE	Technicien informatique	BT CIEL IR	2 ANS
---------------------	--------------------------------	-------------------	--------------

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2023/2024 ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DAEVS	Animatrice	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS
COMMANDE PUBLIQUE	Assistant commande publique	BUT Carrière juridique (Bachelor Universitaire de Technologie)	2 ANS
DST	Chargé mission cœur de ville	MASTER 1 (INGERTER)	2 ANS
INFORMATIQUE	Technicien informatique	BT CIEL IR	2 ANS

- DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21040048-20230623-DEL_2023_03_08-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023